

DOMAINE DE LA GUERIE GRAVEL 2025
DIMANCHE 4 MAI 2025
LA GUERIE, 50200 COUTANCES

RÈGLEMENT SPORTIF DE L'ÉPREUVE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

11. PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

1.1. Organisation

L'entreprise individuelle Domaine de la Guérie organise le « Domaine de la Guérie Gravel » à Coutances le dimanche 4 mai 2025.

Le Domaine de la Guérie Gravel n'est pas une course mais une randonnée cycliste gravel, en semi- autonomie, non-chronométrée, sans classement ni mesure de performance. Elle se déroule sur la voie publique et sur chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route, du présent règlement précisant toutes les directives de sécurité du Domaine de la Guérie, l'organisateur, et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs.

Elle est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme et aux mineurs à partir de 15 ans révolus au cours de l'année 2025. Cette épreuve en solo consiste à parcourir dans son intégralité un des deux parcours au choix :

- soit sur un parcours de 69 km à partir d'une trace GPS, fournie sous format GPX ;
- soit sur un parcours de 31 km balisé.

Les parcours du Domaine de la Guérie Gravel empruntent des routes, rues, voies vertes et pistes cyclables, sentiers, chemins de terre ou goudronnés traversant les territoires de 13 communes de la Manche. La trace GPS du parcours est transmise par mail au plus tard 1 semaine avant le départ.

1.2. Règles du parcours à respecter

- Rouler dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes. L'épreuve s'effectue sur des voies ouvertes à la circulation : il n'y a aucune priorité de passage.
- Fixer à l'avant de son vélo, de manière visible, la plaque de guidon numérotée attribuée lors de l'enregistrement. Elle permettra l'identification de chaque participant sur la ligne de départ, au ravitaillement et pour franchir la ligne d'arrivée.
- Gérer tout au long du parcours ses besoins en alimentation et en boissons. Un ravitaillement est prévu sur les parcours dans la commune de La Vendée.
- Aucune barrière horaire n'est imposée, les participants sont libre de leur allure.

1.3. Acceptation du règlement et de l'éthique de l'épreuve

Pour participer au Domaine de la Guérie Gravel, chaque concurrent accepte expressément et sans réserve le présent règlement et l'éthique de l'événement du Domaine de la Guérie ainsi que toutes les consignes que l'organisateur lui adresse. L'organisateur se réserve le droit de réviser et de mettre à jour le Règlement de l'épreuve et les Conditions Générales de Vente des inscriptions à tout moment. Toute modification apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site internet www.domaine-guerie.com et sur la page Facebook "Domaine de la Guérie Gravel". Cependant l'organisateur s'efforcera de prévenir tous les participants par courrier électronique, à l'adresse saisie lors de leur inscription en ligne.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Domaine de la Guérie Gravel est une épreuve ouverte à toute personne, homme ou femme, quelle que soit sa nationalité, licenciée FFC, licenciée à une autre fédération, ou non licenciée, aux conditions détaillées ci-dessous.

2.1. Engagement des participants

Pour participer à l'épreuve, tout concurrent s'engage à :

- Pour les mineurs, présenter une autorisation parentale remplie.
- Respecter les règles du parcours et de l'autonomie décrites au titre 1.2 ci-dessus ;
- **Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité ;**
- Respecter strictement le Code de la route ;
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives, et des risques de séquelles consécutives à un accident ;
- Suivre la trace GPX de la Domaine de la Guérie Gravel sur un compteur GPS pour le parcours 69 km ;
- Suivre le balisage sur le parcours de 31 km ;
- Gérer ses fournitures en alimentation et boisson ;
- Faire preuve de respect des propriétés privées à proximité immédiate du parcours et des points de contrôle ;
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté au cours de l'épreuve et à le signaler aux organisateurs ;
- Considérer que sa sécurité dépend de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés sur le parcours. Il peut solliciter l'aide ou l'assistance de l'organisateur grâce à un numéro de téléphone présent sur la plaque de cadre,

qu'ils soient techniques ou physiques.

Lorsqu'il s'inscrit et pour concourir à l'épreuve, chaque participant :

- accepte sans réserve et irrévocablement tous les risques de l'épreuve et notamment d'accident qui pourrait entraîner son décès ;
- accepte de porter seul la responsabilité de tout dommage dont il serait victime et qui découlerait de sa participation, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation.
- renonce à tout recours contre l'organisateur, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables.

2.2. Respect de l'environnement

Le Domaine de la Guérie Gravel 2025 est un événement éco responsable. En s'inscrivant à l'épreuve, tout participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels que le circuit traverse. Comme il est strictement interdit d'abandonner ses déchets quels qu'ils soient (récipient, aliment, document, papier) sur le parcours, chaque participant doit conserver ses déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles avec zone de tri mises à disposition (zone de départ, ravitaillement et site d'arrivée). L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant qui jeterait des débris sur les parcours.

2.3. Matériels et équipements des participants

Chaque participant est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Le participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs obligatoires listés ci-dessous et le conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par le participant, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Caractéristique des vélos admis

Tous les types de vélos sont autorisés, mais doivent disposer de pneu d'une section minimale de 30 mm.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés mais devront prendre le départ derrière les vélos musculaires.

Équipements cyclistes et sportifs obligatoires :

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire pour tout participant. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs qui devront être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Équipements cyclistes et sportifs conseillés

- Extrémités du cintre équipées de bouchons
- 1 pompe à vélo ou 4 capsules minimum de CO2, deux chambres à air de rechange, complétés par tout autre matériel de réparation
- Téléphone mobile
- Compteur GPS, indépendant et dissocié d'une application GPS sur téléphone mobile
- Une paire de gants

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1. Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se feront du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mai 2025 inclus. Elles s'effectuent exclusivement en ligne à partir du site internet Sport'n connect. Le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, fournir une adresse e-mail active dont il est le propriétaire exclusif et effectif, et en assurer le paiement.

L'organisateur n'enregistre aucune inscription par téléphone, ni par courrier postal ou électronique et n'accepte aucun paiement par chèque ou en espèce.

3.2. Modalités et frais d'inscriptions Tarifs des inscriptions

Le tarif d'inscription est de 20 € (vingt euros), toutes taxes comprises, quel que soit le parcours choisi. Il donne accès à la participation à l'épreuve, à une plaque de guidon numérotée, au ravitaillement prévu par l'organisateur et à une boisson (bière ou jus de pommes) de nos partenaires à l'arrivée.

3.3 Hébergement et restauration

L'organisateur propose un hébergement sur place dans les gîtes du Domaine de la Guérie. Renseignements et réservations sur le site www.domaine-guerie.com.

Après l'épreuve, un service de restauration sera proposé au sein du Domaine de la Guérie, préparé à partir de produits biologiques locaux. Renseignements et réservations sur le site www.domaine-guerie.com.

4. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. Dates et Horaires

Dimanche 4 mai - Domaine de la Guérie, 50200 COUTANCES

- 07h00 - 08h30 : Accueil et retraits des plaques
- 8h50 : Briefing pour tous les participants
- 9h00 : Départ groupé. Premières arrivées prévu à 10h15 pour le parcours de 31 km, et à 12h pour le parcours de 69 km.

Le Briefing

La présence de tous les participants est obligatoire au briefing 10 mins avant le départ de la rando au Domaine de la Guérie, à Coutances, sur la ligne de départ, devant les gîtes et la salle de réception du Domaine. L'organisateur y rappellera les points principaux de sécurité à respecter, basé sur le règlement de l'épreuve que chaque participant s'est engagé à respecter dans son intégralité. Il transmettra les recommandations essentielles ainsi que les dernières consignes et indications techniques relatives au parcours.

Ravitaillement

Un ravitaillement est placé sur le parcours à La Vendelée, sur le parking du stade de football (km 19,5 du parcours de 31 km et km 44,9 du parcours de 69 km).

Abandon et rapatriement

A moins d'être blessé, accidenté ou immobilisé sur décision médicale (Assistance médicale, pompier, SAMU), lorsqu'un participant décide d'abandonner l'épreuve, il s'engage à le signaler par téléphone à l'organisateur, qui lui portera assistance. En cas de décision de couper le parcours en vélo pour rentrer au plus vite, le participant est tenu d'informer l'organisateur de sa décision.

5. ASSURANCES

Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident. Dommage et Responsabilité Matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non), le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur l'itinéraire. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants au cours de leur épreuve, et même lorsqu'ils sont déposés à la consigne vélos. En effet, le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'évènement. Pour tout dommage causé à ses équipements, il ne pourra donc se retourner contre l'Organisateur (bien que ce dernier prenne de nombreuses dispositions afin de limiter ces dommages). La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

6. CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve. En cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter voire d'annuler l'épreuve

7. LOIS, RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET INTERPRÉTATION

Le présent règlement est soumis au droit français. La randonnée se déroule dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs.

8. DROIT À L'IMAGE

Image du participant

L'acceptation du présent règlement implique que le participant autorise expressément le Domaine de la Guérie et ses ayants-droits ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux et médias, réseaux sociaux) qui couvrent l'événement Domaine de la Guérie Gravel à fixer, à représenter et reproduire, sur tout support et par tout moyen (films, photos, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, affichages, magazine...), sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et sa prestation sportive dans le cadre du Domaine de la Guérie Gravel.

9. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de la manifestation " Domaine de la Guérie Gravel ". Le Domaine de la Guérie, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à l'épreuve appelée Domaine de la Guérie Gravel implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement est consultable sur le site Internet www.domaine-guerie.com

Contact : domainedelaguerie@hotmail.fr Tél : 06 70 57 89 33